

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

---ooOoo---

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2015

---ooOoo---

Le huit octobre deux mille quinze à dix-neuf heures, le conseil municipal de Mons en Barœul s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Rudy ELEGEEEST, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance conformément à la loi pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

1 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUELEMENT URBAIN

- 1/1 – Demande de subventions au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV)
- 1/2 – Programme de Rénovation Urbaine – Signature de l'avenant de clôture de la convention financière ANRU

4 – FINANCES

- 4/1 – Affectation du résultat 2014 – Budget annexe patrimoine locatif – Précisions
- 4/2 – Décision budgétaire modificative n° 3 – Budget principal

5 – PERSONNEL

- 5/1 – Modification du tableau des effectifs municipaux au 1^{er} novembre 2015
- 5/2 – Renouvellement de mise à disposition de personnel auprès du CCAS – Information du conseil

8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

- 8/1 – Attribution d'une subvention associative dans le cadre de la mise en place des NAP

11 – SECURITE - CITOYENNETE - ETAT CIVIL

- 11/1 – Renouvellement des gilets pare-balles – Demande de subvention au FIPD

13 – DIVERS

- 13/1 – Rapport d'évaluation de la CLETC

QUESTIONS DIVERSES

M. LEBON est désigné comme secrétaire de séance et procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Etaient présents :

M. ELEGEEEST, Maire ; M. BOSSUT, Mme DUBRULLE, Mme DA CONCEIÇÃO, M. JONCQUEL, M. TOUTIN, Mme ADGNOT, Mme MEHAILIA, M. BLOUME, M. DEVOUGE, Adjoints ; Mme CHABANE, M. LAMPE, Mme VETEAU-DUGUEY, M. DE BOCK, M. GÉRY, Mme BERGOGNE, Mme AJIAR, M. LEBON, Mme CHATTELÉE, M. WASIEWICZ, Mme DUPONT, M. POURCEL, Mme WICKE, Mme ALBA, M. DECLERCQ, M. TONDEUX.

Etaient représentés :

Mme LEDÉ par M. BOSSUT ; Mme GINGOLD par Mme CHABANE ; M. LEDÉ par M. ELEGEEEST ; M. PANNETIER par Mme DUBRULLE ; M. SCHOOS par Mme DA CONCEIÇÃO ; Mme BAUDOIN par M. DECLERCQ ; M. GARCIA par M. TONDEUX

Absents excusés :

M. COPIN et Mme LAVALLEZ

M. le Maire salue l'ensemble du public présent qu'il remercie pour leur présence ainsi que M. GUICHARD, journaliste de la Voix du Nord.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2015 ne fait l'objet d'aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité.

M. LEBON présente la « fête de l'automne » qui se déroulera à l'écoparc du Barœul et précise que la cueillette des pommes au parc du Barœul devrait permettre la fabrication d'environ 160 litres de jus de pommes.

1/1 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV)

L'article 107 de la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a transformé la Dotation de Développement Urbain (DDU) en Dotation Politique de la Ville (DPV). La principale évolution introduite par l'article 107 concerne l'inscription de l'utilisation des crédits relevant de cette nouvelle dotation dans la programmation des contrats de ville définis à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les actions éligibles doivent, à ce titre, répondre aux enjeux identifiés à l'occasion de l'élaboration du contrat de ville et bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville déterminés dans la liste figurant en annexe du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains.

Une note d'information datée du 8 juin 2015 énonce la liste des 120 communes de France (Métropole et Département d'Outre-Mer) éligibles à la DPV. La Ville de Mons en Barœul en fait partie.

Les communes concernées sont amenées à présenter leur demande de subvention qui sera contractualisée dans le cadre d'une convention globale avec les services de l'Etat.

Le périmètre d'intervention des équipements et des actions financées au titre de la Dotation Politique de la Ville pourra être non seulement celui des quartiers « Politique de la Ville », mais également celui des secteurs situés à leur périphérie, dès lors que, conformément à la logique de « quartier vécu », ces équipements et actions seront accessibles aux habitants des quartiers « Politique de la Ville ».

Dans le respect de ces orientations prioritaires, la Ville de Mons en Barœul a présenté deux projets au titre de la programmation 2015 de la Dotation Politique de la Ville :

- la requalification de la salle de sports de Lattre de Tassigny,
- la construction d'une Maison du Projet et d'un espace de développement d'initiatives économiques.

Ces deux projets sont présentés ci-après :

La salle de sports de Lattre de Tassigny est accessible aux membres d'un club sportif qui a une politique de recrutement dans le quartier du «Nouveau Mons». Sa requalification apparaît comme essentielle pour contribuer d'une part, au développement de la pratique sportive du handball amateur sur notre territoire et, d'autre part, à l'amélioration des conditions de pratique et de sécurité des usagers. Les éléments du programme de travaux mis en œuvre dans le cadre de ce projet ont été précisés dans la délibération n° 2/3 du 25 juin 2015 relative à une demande de subvention. La présente délibération permet donc d'actualiser le plan de financement qui avait alors été présenté.

**SALLE DE SPORTS DELATTRE DE TASSIGNY
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Travaux	352 116 €	Ville de Mons en Barœul	179 776 €
		Dotation Politique de la Ville	179 775 €
Frais techniques	22 435 €	Etat (Réserve parlementaire)	15 000 €
TOTAL	374 551 €	TOTAL	374 551 €

Dès l'origine du Programme de Rénovation Urbaine, la Ville a tenu à ce que l'ensemble des partenaires du projet donnent toute leur place à la participation et aux contributions des habitants. Cela s'est traduit entre autres par les diagnostics en marchant, qui ont mis en exergue l'expertise d'usage des habitants pour améliorer l'évolution du cadre de vie monsois. La Ville a également expérimenté avec l'ouverture du « Lien », une Maison du Projet, « point de contact essentiel » entre les habitants et leur ville en mouvement, espace d'échanges concernant les enjeux du PRU et d'enrichissement du projet. Enfin, de très nombreuses réunions publiques ont ponctué les phases d'élaboration et de mise en œuvre du projet.

Dans la continuité de ces démarches d'implication des habitants et conformément aux dispositions de la loi du 21 février 2014, la Ville envisage la création d'une Maison du Projet, implantée au cœur de la nouvelle centralité, qui accueillera deux démarches emblématiques de l'action municipale :

- l'information et la participation des habitants aux projets urbains monsois,
- le développement et la création d'activités économiques via l'initiative « Mons Fabrica ».

Elle y verra donc s'implanter « le Lien, fabrique du Mons à venir » et « Mons Fabrica », un tiers-lieu, espace de travail partagé dédié à l'innovation économique et sociale. L'ensemble des ambitions de la Ville pour cette initiative innovante et conforme aux objectifs nationaux et locaux du NPRU a été présenté dans la délibération n° 2/3 du 2 avril 2015.

**MAISON DU PROJET
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Maison du Projet	910 000 €	Ville de Mons en Barœul	182 000 €
		Dotation Politique de la Ville	728 000 €
TOTAL	910 000 €	TOTAL	910 000 €

Le montant global de la Dotation Politique de la Ville, sollicité pour l'année 2015, s'élève ainsi à 907 775 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions attendues pour ces opérations au titre de la DPV et à signer les conventions Ville/Etat,
- de les imputer en recettes à l'article fonctionnel 932, compte nature 748372.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une demande de subvention importante au titre de la Politique de la Ville pour deux équipements publics : la salle de sport de Lattre et la Maison du Projet.

Il souligne au sujet de la salle de Lattre que le Président du handball est très satisfait de la nouvelle couverture et de la réalisation du chantier dans le respect des délais.

Il ajoute au sujet de la Maison du Projet qu'il s'agit d'un bâtiment de 400 m² entre la salle Allende et la résidence de l'Europe.

Il rappelle que CIRMAD porte l'aménagement des éléments de « Centralité » suite au concours d'architectes remporté par Thomas COLDEFY et précise que la « Centralité de Mons » sera achevée mi 2017.

Il explique que le bâtiment dédié à la Maison du Projet aura également une fonction économique matérialisée par le projet de Mons Fabrica, un lieu inspiré du concept des espaces de coworking et « FABLAB » ainsi qu'un espace d'apprentissage et de formation.

Il précise que la Maison du Projet est une obligation dans le cadre du NPNRU.

Mme CHABANE présente le projet de Maison du Projet.

M. LEBON souligne l'importance pour les écologistes de développer la démocratie participative et ajoute qu'ils mettent beaucoup d'espoir dans ce projet.

M. TONDEUX fait part de son agacement au sujet du langage employé pour des bons projets décrits dans des termes très obscurs comme celui de « tiers lieu » et dénonce le jargon technocratique employé.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un lieu de pratiques innovantes, d'expression et d'écoute à un emplacement précieux, en cœur de ville.

Il rappelle que l'essentiel de la délibération porte sur une demande de subvention qui s'inscrit dans le cadre de la péréquation au profit de la Ville de Mons en Barœul dont il se réjouit.

Il ajoute que la Maison du Projet pourra accueillir, à long terme, des projets d'une autre nature mais qu'elle sera à court terme le témoin de la vitalité monsoise et un point de repère pour les Monsois et les habitants de la Métropole.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

1/2 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – SIGNATURE DE L'AVENANT DE CLOTURE DE LA CONVENTION FINANCIERE ANRU

Le 7 juillet 2009, la Ville de Mons en Barœul et ses partenaires signaient la Convention Financière qui marquait, après une phase de préfiguration, le lancement du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du « Nouveau Mons ».

Après 6 années de mise en œuvre opérationnelle, marquées par la réalisation de nombreuses opérations d'envergure : 566 logements neufs construits, 1 000 réhabilitations, 450 démolitions, la création d'équipements publics tels que l'école « le Petit Prince », le Polyèdre, le Complexe Culturel Allende, les jardins familiaux, l'aménagement de nouveaux espaces publics, tels que l'Avenue – Parc Sangnier, l'esplanade de l'Europe, la restructuration du rez-de-chaussée de la résidence de l'Europe et ses nouvelles cellules commerciales... La clôture administrative du PRU est aujourd'hui nécessaire et marque l'achèvement prochain de ce premier grand projet de ville qui sera poursuivi dans le cadre du NPRU.

L'avenant national n° 2 avait permis d'optimiser les engagements financiers des partenaires de la convention, en constatant des économies. Elles ont pu être affectées, dans le cadre du présent avenant de clôture, à des opérations supplémentaires intégrées au PRU du « Nouveau Mons ». C'est le cas des opérations du bailleur Logis Métropole, qui font l'objet des deux premières modifications.

L'avenant de clôture à cette convention prend en compte les modifications suivantes :

Modification n° 1

Objet : Inscription de la démolition de 44 logements locatifs sociaux propriétés de Logis Métropole, Résidence Galion, Avenue-Parc Marc Sangnier (entrées 7 et 9).

Famille 01 : Démolition de logements sociaux.

Modification n° 2

Objet : Financement de 44 logements locatifs sociaux en reconstitution de l'offre sociale démolie.

Famille : 02 : Création de logements sociaux.

Modification N° 3

Objet : Scission en deux tranches de l'opération d'accession sociale en Prêt Social Location-Accession (PSLA), Napoléon 1^{er} Centre (C6) menée par Vilogia.

Famille 11 : Intervention sur l'habitat privé.

Modification n° 4

Objet : Mise à jour des contreparties cédées à Foncière Logement. Confirmation de Foncière Logement de la production de 25 logements sur le site Ile de France. L'opération C2 Nord sera cependant réalisée par Vilogia et non Foncière Logement.

Famille 09 : Intervention sur l'habitat privé.

Modification n° 5

Objet : **Abandon de l'opération extension hall de la crèche**

Famille 09 : Equipements

Modification n° 6

Objet : **Intégration de l'aménagement du mail piétonnier Henri Dunant dans le cadre du PRU**

Famille 08 : Aménagement

L'avenant de clôture prévoit également de fixer le planning administratif et financier suivant :

La date limite de demande de premier acompte est le 31 décembre 2015, à l'exception des opérations de démolition et reconstruction de Logis Métropole, ainsi que l'opération de PSLA de Vilogia, repoussées au 31 décembre 2016.

La date limite de demande de solde est le 30 juin 2017, à l'exception des opérations de démolition et reconstruction de Logis Métropole, ainsi que l'opération de PSLA de Vilogia, établie au 31 décembre 2018.

Après validation de ces modifications par le Comité de Pilotage du PRU, l'avenant de clôture a été présenté en Comité National d'Engagement (CNE) de l'ANRU qui a rendu un avis favorable le 22 mai 2014.

La version finale de l'avenant de clôture a été validée par les services de la DDTM en mars 2015.

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe de ces modifications et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de clôture à la Convention de rénovation urbaine du « Nouveau Mons » du 7 juillet 2009.

M. le Maire rappelle que Logis Métropole n'était pas signataire de la convention initiale mais que ce bailleur a rejoint le PRU avec le projet de démolition de 44 logements et de réhabilitation des autres logements de la résidence « Le Galion ».

Il ajoute que la reconstitution du patrimoine se fera en deux temps avec la construction de 40 logements à Lesquin dans un premier temps puis la reconstitution de l'offre de logements à Mons en Barœul lorsque du foncier sera libéré en entrée de ville, à proximité de la rue Emile Zola, et du côté de la résidence étudiante Vandermeersch.

Il évoque ensuite la scission en deux tranches du programme de Vilogia boulevard Napoléon 1^{er} avec un des deux bâtiments qui passera en « PSLA » au lieu de l'accession classique à la propriété.

Il souligne également la sortie de la convention du projet d'aménagement de la crèche compte tenu de la recherche d'un site d'implantation pour un nouveau lieu d'accueil destiné à la Petite Enfance.

Il indique enfin que Vilogia se substitue à la Foncière Logement pour le programme de logements sur le secteur Ile de France et ajoute que l'aménagement du mail Dunan sera intégré au NPNRU.

Il annonce la projection d'un diaporama de 12 minutes pour se remémorer quelques souvenirs et visualiser les changements intervenus pendant les 10 ans de travaux qui ont marqué la Ville.

Il rappelle le choix déterminant fait en 2005 d'un concepteur du projet urbain qui soit un paysagiste et non un urbaniste puis la signature de la convention financière le 7 juillet 2009 et la signature aujourd'hui de l'avenant de clôture en précisant qu'il reste deux ans de travaux.

Il précise que les Monsois et les visiteurs reconnaissent que la Ville a changé et que la « ZUP » qui est devenue un écoquartier est visitée par des équipes d'urbanistes mais qu'il reste un travail à mener en termes d'image. Il déplore en effet qu'on ne parle pas suffisamment du positif des quartiers sensibles où il existe des vitalités, des capacités de s'en sortir, des capacités de vivre ensemble et de la solidarité.

Il remercie en premier lieu les habitants pour leur patience et leur confiance, les partenaires que sont la Région, l'ANRU et en particulier M. LALLART, la MEL, les bailleurs qui ont investi 40 millions d'euros chacun, les services municipaux (services techniques, rénovation urbaine et Politique de la Ville) et les élus dont notamment Mme DUBRULLE et M. JONCQUEL.

Il souligne la volonté de respecter 7 grands principes :

- une vision intercommunale,
- l'introduction de la dimension économique,
- l'intégration de dimensions de développement durable,
- l'équilibre entre l'humain et l'urbain,
- l'association des habitants,
- le soin apporté à la qualité urbaine,
- ne pas toucher aux impôts et ne pas s'endetter.

Il ajoute être très heureux du résultat pour les Monsois et pour la ville dans son intégralité.

Il souligne les évolutions prévues dans la loi LAMY en termes de développement économique, de dimension intercommunale, de participation des habitants et de développement durable.

Il indique que la Ville s'engage à nouveau pour 10 ans puisqu'elle se situe dans la liste resserrée des sites nationaux de rénovation urbaine.

Il note une évolution importante avec la prise de compétence par la MEL de la Politique de la Ville et de la rénovation urbaine et ajoute qu'il serait paradoxal que la MEL accompagne moins les villes sur ses compétences.

Il espère également que la Région sera à nouveau au rendez-vous de la rénovation urbaine.

Il dresse enfin la liste des principaux objectifs du NPNRU :

- requalifier des espaces publics avec, par exemple, le secteur Bourgogne,
- diversifier l'offre de logements,
- valoriser des équipements structurants : les écoles des Provinces et Montaigne, la Maison du Projet, le sous-sol Rabelais,
- conforter l'activité économique,
- aller au final vers la ville durable.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4/1 – AFFECTATION DU RESULTAT 2014 – BUDGET ANNEXE PATRIMOINE LOCATIF – PRECISIONS

Lors du conseil municipal du 25 juin dernier, les résultats 2014 des budgets principal et annexe ont été approuvés et reportés sur les budgets correspondants de l'exercice 2015.

La délibération n° 1/3 valant affectation du résultat précisait, en ce qui concerne la somme à inscrire au chapitre 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) que le montant retenu était de 128 461,35 €. Or, le résultat de la section d'investissement 2014 est de 135 589,85 €.

La différence de 7 128,50 € représente le montant des dépenses reportées de 2014 à 2015 (restes à réaliser) qui ne doit pas être imputé au résultat brut de l'exercice 2014.

La délibération n° 1/5 valant décision budgétaire modificative a, quant à elle, bien pris en compte le résultat de 135 589,85 € au chapitre 001 mais n'a pas précisé que les restes à réaliser de 7 128,50 € étaient comptabilisés dans la somme supplémentaire prévue en dépenses de travaux de bâtiments (article 2131).

Ces deux délibérations doivent donc être modifiées comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Il est proposé au conseil municipal l'affectation définitive des résultats 2014 pour le budget annexe (patrimoine locatif) de la manière suivante :

Chapitre 002 (dépenses)	
Résultats de fonctionnement reporté	50 946,86 €
Chapitre 001 (recettes)	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	135 589,85 €

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Section d'investissement – dépenses réelles nouvelles

Chapitre 21 – nature 2131 – construction de bâtiments :	144 239,85 €
dont Restes à réaliser 2014 :	7 128,50 €
Dépenses nouvelles :	137 111,35 €

M. BOSSUT précise qu'il s'agit essentiellement d'écritures de compensation.

Il souligne que les plus importantes concernent des avances faites à la SEM Ville Renouvelée réinscrites par un jeu d'écritures sur des comptes éligibles au FCTVA.

Il ajoute que des compléments de crédits ont été apportés sur 2 chantiers : le remplacement de la toiture de la salle de Lattre et la Maison des associations.

Il indique enfin que, suite à la signature de l'acte de vente de l'emprise foncière C1 dévolu au programme Equilibre, le prix de cession peut être réajusté.

Cette délibération est adoptée avec 31 voix pour, 2 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. GARCIA et M. TONDEUX.

4/2 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

1. Section de fonctionnement

Des ajustements de faible portée sont nécessaires en dépenses de fonctionnement pour tenir compte des réalisations effectives de l'exercice. Ces ajustements concernent différents chapitres et s'équilibrent à hauteur de 6 102 €.

D'autre part, un virement entre les sections de fonctionnement et d'investissement (2 200 €) est nécessaire pour permettre l'achat de matériel pédagogique en lien avec les Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP).

2. Section d'investissement

Le vote du Budget Primitif 2015 a eu lieu cette année début février sans reprendre ni le résultat de l'exercice précédent ni les reports (restes à réaliser). La délibération modificative adoptée lors du conseil municipal du 25 juin a intégré la reprise du résultat de l'exercice précédent mais pas les restes à réaliser (287 455,03 € en dépenses d'investissement).

Il convient donc de les intégrer au budget de l'exercice en cours dans le cadre d'une nouvelle décision budgétaire modificative.

En dépenses, cette DBM intègre des compléments d'avances à la SEM-Ville Renouvelée concernant les interventions sur les espaces publics du « Nouveau Mons » et la galerie de l'Europe.

Concernant ces mêmes opérations, il y a lieu d'apurer les avances financières faites à la SEM Ville Renouvelée concernant les mandats des exercices précédents. Comptablement, il s'agit d'inscrire les montants versés aux comptes réels de dépenses d'investissement pour pouvoir, notamment, les rendre éligible au FCTVA sur l'exercice prochain.

Les avances non encore apurées des exercices 2013 & 2014 s'élèvent à 2 097 949,52 € pour les espaces publics du « Nouveau Mons » et à 1 642 477 ,65 € pour la galerie de l'Europe. Leur apurement est constaté par opérations d'ordre budgétaire dans la section d'investissement.

La section d'investissement comporte également le traitement budgétaire et comptable de la cession du réseau câblé de la commune à l'opérateur Numéricable pour la somme de 410 040 €. Cette cession a eu lieu au début de l'année 2014 et a donné lieu à une créance de l'opérateur qui doit la rembourser avec intérêts sur sept exercices à compter d'octobre 2016.

Il est donc nécessaire d'enregistrer le produit de la cession (recette d'investissement) et constater la créance (dépense d'investissement).

Pour s'adapter aux rythmes d'avancement et aux coûts des chantiers, quelques ajustements budgétaires entre projets nécessitant davantage de crédits et ceux pour lesquels la prévision était trop élevée sont nécessaires : +160 000 € pour les travaux de remplacement de la toiture de la salle de Lattre, +50 000 € pour l'aménagement de la Maison des associations compensés par les coûts moins élevés que prévu de la démolition des Mille Roses et des aménagements à l'école La Paix. L'intervention sur le local « espaces verts » au cimetière devrait être réalisée en 2016.

Cette DBM tient compte, en recette, du produit de cession de la parcelle C1 qui sera réalisée avant la fin de l'année (580 000 €).

Enfin, des apurements de dépenses liés à l'inventaire (transfert de compte à compte par opération d'ordre budgétaire) sont à effectuer pour 8 052,75 €.

La Décision Modificative n° 3 du Budget Principal 2015 de la Ville s'équilibre ainsi en dépenses et recettes :

- en section de fonctionnement à : **0,00 €**
- en section d'investissement à : **+ 4 740 719,92 €**

BUDGET PRINCIPAL 2015								
DECISION MODIFICATIVE N°3								
FONCTIONNEMENT								
DEPENSES REELLES NOUVELLES				RECETTES REELLES NOUVELLES				
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant	
NAP	Chapitre 920							
	92024 6232	Fêtes et cérémonies - ajustement	2 751,00					
	92024 6257	Réceptions - ajustement	3 351,00					
	Chapitre 923							
	92311 6236	Catalogues et imprimés - ajustement	-477,00					
	92321 6236	Catalogues et imprimés - ajustement	-188,00					
	92331 6236	Catalogues et imprimés - ajustement	-586,00					
	92331 6257	Réceptions - ajustement	-30,00					
	Chapitre 922							
	92213 6068	Matériel pédagogique - ajustement	-2 200,00					
	Chapitre 924							
	92414 6236	Catalogues et imprimés - ajustement	-152,00					
	92421 6236	Catalogues et imprimés - ajustement	-975,00					
	Chapitre 926							
	9261 6232	Fêtes et cérémonies - ajustement	-270,00					
	9261 6236	Catalogues et imprimés - ajustement	-124,00					
	Chapitre 928							
	92824 611	Contrat de prestations de services - ajustement	-3 300,00					
			sous-total	-2 200,00			sous-total	0,00
	DEPENSES D'ORDRE				RECETTES D'ORDRE			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant	
	Chapitre 939 nature 023	Virement à la section d'investissement	2 200,00					
		sous-total	2 200,00			sous-total	0,00	
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL			0,00	FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL			0,00	

INVESTISSEMENT							
DEPENSES REELLES NOUVELLES				RECETTES REELLES NOUVELLES			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
02517	Chapitre 900				Chapitre 95		
	90020 2051	Intégration restes à réaliser 2014	1 032,00	nature 024	Produit de cession du réseau câblé		410 040,00
	90020 21311	Intégration restes à réaliser 2014	1 271,39	nature 024	Vente de l'espace C1 centralité		580 000,00
	90020 2158	Intégration restes à réaliser 2014	2 378,57				
	90020 2182	Intégration restes à réaliser 2014	21 562,11				
	90020 2183	Intégration restes à réaliser 2014	168,10				
	90020 2184	Intégration restes à réaliser 2014	2 097,32				
	90025 2031	Intégration restes à réaliser 2014	570,00				
	90025 2313	Maison des asso. - complément	50 000,00				
		Chapitre 901					
	90112 2031	Intégration restes à réaliser 2014	7 578,00				
	90112 2188	Intégration restes à réaliser 2014	7 076,54				
NAP	Chapitre 902						
	90213 21312	Intégration restes à réaliser 2014	16 550,83				
	90213 2183	Intégration restes à réaliser 2014	836,12				
	90213 2184	Intégration restes à réaliser 2014	4 628,02				
	90213 2188	Intégration restes à réaliser 2014	285,60				
	90213 2188	Matériel pédagogique - ajustement	2 200,00				
	90213 2313	Intégration restes à réaliser 2014	2 423,75				
	90213 2313	Sanitaires école La Paix - ajustement	-60 000,00				
	90213 21534	Transfo école des Provinces - ajustement	-15 000,00				
	90251 2184	Matériel scolaire - ajustement	8 600,00				
	Chapitre 903						
	9033 21538	Réseau gaz Fort - complément	15 000,00				
	Chapitre 904						
	90413 21318	Intégration restes à réaliser 2014	2 093,57				
	90413 2188	Intégration restes à réaliser 2014	1 159,67				
	90414 21318	Intégration restes à réaliser 2014	31 819,20				
	90414 21318	Toiture salle Delattre - complément	160 000,00				
	Chapitre 906						
	9061 2313	Démolition Mille Roses - ajustement	-100 000,00				
	9063 21318	Intégration restes à réaliser 2014	1 338,00				
	9063 2764	Constataion de la créance sur Numericable	410 040,00				
	9064 2184	Intégration restes à réaliser 2014	1 752,38				
	9064 2188	Intégration restes à réaliser 2014	2 006,69				
	Chapitre 908						
	90814 21533	Intégration restes à réaliser 2014	967,68				
	90814 21534	Intégration restes à réaliser 2014	37 420,97				
	90822 238	Avances SEM centralité - complément	175 000,00				
	90823 21318	Local EV cimetiére - ajustement	-50 000,00				
	90823 2158	Intégration restes à réaliser 2014	4 654,80				
	90824 2128	Intégration restes à réaliser 2014	4 532,76				
	90824 21532	Intégration restes à réaliser 2014	6 856,07				
	90824 21534	Intégration restes à réaliser 2014	17 935,21				
	90824 21538	Intégration restes à réaliser 2014	36 263,64				
	90824 2313	Intégration restes à réaliser 2014	62 216,04				
	90824 2315	Intégration restes à réaliser 2014	7 980,00				
	90824 238	Avances SEM galerie Europe - complément	108 944,97				
		sous-total	992 240,00			sous-total	990 040,00
DEPENSES D'ORDRE				RECETTES D'ORDRE			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
2138	Chapitre 910				Chapitre 910		
	nature 2113	Apurement avances SEM en terrains aménagés - Galerie	23 897,86		nature 21312	Apurement dépenses pour l'inventaire	215,28
	nature 2115	Apurement avances SEM en terrains bâtis - Galerie Europe	409 719,38	2138	nature 2313	Apurement dépenses pour l'inventaire	7 837,47
	nature 2121	Apurement avances SEM en plantations - requalification	653 270,25		nature 238	Apurement avances SEM jusqu'en décembre 2014 - Galerie	1 642 477,65
	nature 2128	Apurement avances SEM en aménagements de terrains -	207 003,85		nature 238	Apurement avances SEM jusqu'en décembre 2014 -	2 097 949,52
	nature 21312	Apurement dépenses pour l'inventaire	7 837,47		Chapitre 919		
	nature 21318	Apurement dépenses pour l'inventaire	215,28		nature 021	Virement de la section de fonctionnement	2 200,00
	nature 2138	Apurement avances SEM en autres constructions - Galerie Europe	1 208 860,41				
	nature 2151	Apurement avances SEM en réseaux de voirie - requalification espaces publics nouveau Mons	262 746,80				
	nature 2152	Apurement avances SEM en installations de voirie - requalification espaces publics nouveau Mons	34 389,96				
	nature 21534	Apurement avances SEM en réseaux d'électrification - requalification espaces publics nouveau Mons	940 538,66				
		sous-total	3 748 479,92			sous-total	3 750 679,92
	INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL			4 740 719,92	INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL		

Cette délibération est adoptée avec 31 voix pour, 2 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. GARCIA et M. TONDEUX.

5/2 – RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CCAS – INFORMATION DU CONSEIL

Par délibération des 30 septembre 1985, 27 octobre 1989 et 19 janvier 1998, le conseil municipal avait approuvé le principe, accepté par le Conseil d'Administration du CCAS, de la mise à disposition auprès du CCAS de personnels titulaires de la Ville de manière à faciliter la gestion administrative.

Afin de tenir compte de l'évolution des effectifs mis à disposition du CCAS et des établissements rattachés et de faire face à l'accroissement des charges et besoins des services, il est nécessaire de renouveler et d'actualiser la convention de mise à disposition.

Ainsi :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 1^{er}.

Il est proposé au conseil municipal, de mettre à disposition du CCAS pour une durée de 3 ans renouvelable, 60 agents titulaires de la Ville sur les cadres d'emplois d'adjoint administratif, rédacteur, attaché, adjoint technique, adjoint d'animation, agent social, auxiliaire de soins, technicien paramédical, infirmier, cadre de santé, qui seront affectés aux services suivants : CCAS hôtel de ville, accueil de jour, EHPA Les Cèdres, EHPAD Les Bruyères et SSIAD. Le CCAS remboursera à la Ville les rémunérations des agents concernés et les charges sociales y afférentes.

Une convention fixera l'ensemble des modalités pratiques de cette mise à disposition (agents concernés, fonctions, conditions d'emploi et de rémunération, évaluation, formation, conditions de renouvellement ou de fin de mise à disposition), ainsi que les modalités financières (rémunérations, périodicité des remboursements).

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire.

Les accords écrits des agents mis à disposition y seront annexés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- mettre à disposition du personnel de la Ville auprès du CCAS pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2016,

- signer la convention et les avenants éventuels de mise à disposition fixant l'ensemble des modalités de gestion de cette mise à disposition.

M. BOSSUT explique qu'il s'agit de réécrire d'une manière actualisée et plus conforme à la législation, la convention de mise à disposition de personnel au CCAS et dans les établissements dédiés aux personnes âgées que sont l'EHPAD, l'EHPA, le SSIAD et l'accueil de jour.

Il ajoute qu'il s'agit d'une demande appuyée par le Trésorier.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une simple information.

M. DECLERCQ regrette le manque de places de stationnement devant « les Charmilles » permettant de déposer des personnes à l'accueil de jour. Il souhaite qu'y soit installé un « dépose minute ».

Mme ADGNOT répond qu'un service de transport des personnes qui fréquentent l'accueil de jour est proposé aux familles.

Pas de vote.

8/1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ASSOCIATIVE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES NAP

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les associations monsoises ont été sollicitées pour participer à l'encadrement des Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser 1 896,00 € au Centre Social Imagine correspondant à 6h d'encadrement des NAP par semaine pour une période de 14 semaines de septembre à décembre 2015. Le versement de cette subvention sera opéré au fur et à mesure de la présentation des documents attestant la tenue effective de l'activité,
- imputer cette dépense à l'article fonctionnel 92213 et au compte nature 6574 du budget de l'exercice.

M. le Maire précise que, dans le cadre des NAP, des associations interviennent parmi lesquelles le Centre Social Imagine. Il ajoute qu'il s'agit de délibérer pour financer ces interventions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11/1 – RENOUELEMENT DES GILETS PARE-BALLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU FIPD

Le gilet pare-balles est un élément de la tenue de la Police Municipale monsoise et son port est obligatoire dès la prise de service des agents. La contrainte de précaution est inscrite dans le règlement intérieur et le chef de service ou son adjointe, en lien avec les chefs de patrouille, vérifie son port, comme celui des autres équipements.

Les gilets pare-balles doivent être remplacés tous les 5 ans.

Dans le cadre du dispositif de lutte contre le terrorisme annoncé le 21 janvier dernier, le Gouvernement a abondé un fonds de 2,4 millions d'euros pour l'équipement des Polices Municipales, notamment en gilets pare-balles.

Considérant que le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) finance l'équipement en gilets pare-balles des Polices Municipales (circulaire NOR/INT/K/15/04906/J du 23 mars 2015) au taux de 50 % plafonné à 250 € par gilet, y compris ceux acquis par les collectivités à compter du 1^{er} décembre 2014,

considérant qu'afin d'assurer la protection de ses policiers municipaux, la commune souhaite procéder au renouvellement de 11 gilets pare-balles pour un coût de 6 068,33 € HT soit 7 282 € TTC,

considérant les crédits affectés au compte 90112,

il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une participation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au taux maximum pour l'équipement en gilets pare-balles de la Police Municipale, y compris ceux acquis par la collectivité à compter du 1^{er} décembre 2014 soit 3 000 €.
- signer tout document y afférent.

Mme CHABANE explique qu'il s'agit de renouveler l'équipement des agents de police municipale compte tenu de la durée de vie de 5 ans des gilets pare-balles.

Elle ajoute que cette dépense fait l'objet d'une demande de subvention au FIPD.

M. TONDEUX approuve cette délibération. Il s'interroge, par ailleurs, sur les périmètres d'intervention de la police municipale en termes de stationnement et regrette de ne pas voir suffisamment les policiers municipaux.

M. le Maire répond que les interventions des policiers municipaux sont orientées au mieux en fonction des besoins et précise qu'un rapport précis des faits est établi chaque semaine.

Il rappelle que les policiers municipaux sont à Mons en Barœul plus nombreux par rapport au nombre d'habitants que dans d'autres villes de la Métropole.

Il ajoute que la première caméra de vidéo protection sera installée avant la fin de l'année et que l'ensemble du dispositif devrait être en service pour juin 2016. Il précise que la vidéosurveillance sera également utilisée pour la vidéo verbalisation.

Il indique que les policiers municipaux essaient de faire leur travail avec discernement en trouvant le juste point d'équilibre.

M. TONDEUX dénonce les nombreux stationnements sur les places réservées aux handicapés.

M. le Maire répond que les policiers municipaux ont des consignes strictes pour une liste d'infractions dont celle qu'il a citée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/1 - RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CLETC

La transformation de Lille Métropole Communauté Urbaine en Métropole Européenne de Lille depuis le 1^{er} janvier 2015 prévue dans la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles implique une nouvelle répartition des compétences entre la MEL et les communes membres.

Parmi les compétences transférées figurent la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur urbains.

Les compétences en matière de Politique de la Ville d'une part et de tourisme d'autre part sont également transférées à la MEL depuis le 1^{er} janvier 2015.

Afin de procéder à l'évaluation de ces transferts, le conseil de Lille Métropole a décidé par délibération n° 14 C 0179 du 26 juin 2014 la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Cette Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a ainsi étudié pour la Ville de Mons en Barœul, les transferts de charges liés au transfert des compétences Energie, Réseaux de chaleur et Politique de la Ville.

L'évaluation a été réalisée par le cabinet Michel KLOPFER sur la base d'un questionnaire collecté auprès de la Ville conformément à la méthodologie adoptée par la CLETC.

Lors de sa réunion du 30 juin 2015, l'assemblée plénière de la CLETC a examiné et approuvé le rapport d'évaluation réalisé.

Aux termes des travaux de la CLETC, son rapport final fait état, pour la Ville de Mons en Barœul, au titre des compétences Energie, Réseau de chaleur et Politique de la Ville, d'un solde positif de la différence entre charges et recettes transférées à la MEL à hauteur de 6 001 €.

Afin donc d'équilibrer ce transfert de compétences, cette somme fixe sera désormais déduite tous les ans à compter de 2015 de l'attribution de compensation perçue par la commune de la part de la MEL.

L'annexe jointe à la présente délibération détaille les montants de ces transferts pour chaque compétence transférée et précise la méthode d'évaluation suivie.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport d'évaluation qui établit les montants de transferts de charges.

M. BOSSUT explique qu'il s'agit dans le cadre de la loi MAPAM du transfert de charges pour les compétences suivantes :

- l'énergie avec l'électricité et le gaz,
- le réseau de chaleur urbain,
- la Politique de la Ville,

- la promotion du tourisme.

Il précise qu'une commission s'est penchée sur les charges et recettes de ces compétences dont il détaille les conclusions :

- pour la Politique de la Ville, la commission en donne une définition réduite : il s'agit en effet de ce que faisait l'ancien GIP en termes d'animation globale et des opérations hors ANRU. Il ajoute que la répartition des charges se fait au prorata des participations des villes dans le GIP soit 1,67 % pour la Ville de Mons en Barœul,

- pour le réseau de chaleur, il explique qu'aucun élément de charges d'investissements n'a été pris en compte considérant que c'est le délégataire qui amortit les installations qu'il exploite. Au titre du fonctionnement, il ajoute qu'ont été pris en compte la part du travail des services techniques dédiée au suivi de la délégation de même que les prestations commandées pour son contrôle ainsi que le transfert en recette de la redevance R1,

- concernant le gaz et l'électricité, il indique qu'aucune charge d'investissement n'est prise en compte et qu'il s'agit donc uniquement de comptabiliser les charges de fonctionnement.

Il annonce au final un excès de charges de 6 000 € / an qui se traduira par une diminution de ce montant de l'attribution de compensation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/2 - PRESENTATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour attribuer les marchés suivants :

<u>MARCHES DE FOURNITURES</u>					
MARCHES INFERIEURS A 15 000 € HT					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Acquisition de fleurs bisannuelles 2015	Lot n°1: chrysanthèmes	04/08/2015	LES SERRES DU CAREMBAULT	1 639,50 €	1 803,45 €
	Lot n°2: bisannuelles	04/08/2015	ETS MAGUY SAS	2 200,10 €	2 420,11 €
MARCHES DE 15 000 € HT A 89 999,99 € HT					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Fourniture, installation et mise en œuvre d'un progiciel de gestion des ressources humaines – acquisition des prestations associées	Unique	07/07/2015	CIRIL SAS	56 090 €	62 398 €

<u>MARCHES DE TRAVAUX</u>					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
MARCHES INFERIEURS A 15 000 € HT					
Menuiseries extérieures, vitrines, ferronnerie, serrurerie pour la restructuration de la galerie de l'Europe (marché complémentaire)	Unique	05/08/2015	LOISON	7 026 €	8 431,20 €
MARCHES DE 15 000 € HT A 89 999,99 € HT					
Traitement intérieur d'étanchéité des voutes du Fort	Unique	20/07/2015	Freyssinet – France	16 380 €	19 656 €
MARCHES DE 90 000 € A 5 185 999,99 € HT					
Création d'un réseau informatique à l'école Montaigne	Unique	10/07/2015	A.B.E.	15 042,60 €	18 051,12 €

Réfection de la salle de sport De Lattre de Tassigny	Lot n°1 : charpente	02/07/2015	SAS F.C.B.	64 975 €	77 970 €
	Lot n°2 : couverture	02/07/2015	SARL Luc Daniel Couverture	231 588,50 €	277 096,20 €
	Lot n°3 : plomberie	02/07/2015	Plomberie du Hainaut	34 657,39 €	41 588,87 €
	Lot n°4 : électricité	02/07/2015	DM Elec	20 985,40 €	25 182,48 €
Avenant n°1 au marché de construction du pôle culturel Allende	Lot n°2 : gros œuvre	11/07/2015	TOMMASINI	120 252,25 €	144 302,70 €
Avenant n°1 au marché de construction du pôle culturel Allende	Lot n°4 : étanchéité	11/07/2015	GENTY	24 119,50 €	28 943,40 €
Avenant n°1 au marché de construction du pôle culturel Allende	Lot n°15 : plomberie - sanitaire	11/07/2015	LECLERC ET CHERY	- 1 025 €	- 1 230 €
Réfection des réseaux et d'un bac à graisse au Fort	Lot n°1 : remplacement des canalisations eau et gaz	28/07/2015	SADE	94 000 €	112 800 €
	Lot n°2 : remplacement du bac à graisse du restaurant	10/06/2015	CLAISSE ENVIRONNEMENT	11 650 €	13 980 €
Avenant n°2 au marché de rénovation et réhabilitation de l'ex école Mendès France en maison des associations	Lot n°2: menuiseries	28/07/2015	SARL VAN HENIS et FILS	6 046,40 €	7 255,68 €
	Lot n°3: cloisons / faux plafonds / flocage coupe-feu	28/07/2015	WILLART HOVINE	3 606,85 €	4 328,22 €

	Lot n°6: carrelage / faïence	28/07/201 5	SARL NORD CARRELAGE	- 1 064,07 €	- 1 276,88 €
	Lot n°7: sols souples	28/07/201 5	SOCIETE NOUVELLE DE PEINTURE DE BACKER	- 1 685,94 €	- 2 023,13 €
	Lot n°8: peinture	28/07/201 5	SOCIETE NOUVELLE DE PEINTURE DE BACKER	- 1 570,84 €	- 1 885,01 €
Avenant n°2 au lot n°4 du marché de réalisation des espaces publics dans le cadre du projet ANRU sur le quartier du Nouveau Mons	Lot n°4: plantations et mobilier urbain	03/08/201 5	SOCIETE NOUVELLE BROSSET	46 772,49 €	56 126,99 €

Pas de vote.